



Taxe d'apprentissage 2022

La taxe d'apprentissage permet de financer les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles par les entreprises. Son montant est calculé sur la base des rémunérations versées.

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous décidez de l'affectation. En choisissant de la verser au Lycée polyvalent ARAGON-PICASSO, votre entreprise participe à une part essentielle du développement de nos formations professionnelles et technologiques.

Taxe d'apprentissage 2022

La taxe d'apprentissage finance 90% de nos investissements en matériel **pédagogique** à destination de nos élèves. L'impact principal de la réforme est la réduction de la part « hors-quota ou barème » qui passe de 23% à 13%, soit une baisse de 40%.

Les établissements scolaires comme le Lycée polyvalent ARAGON-PICASSO peuvent désormais **directement percevoir la taxe d'apprentissage** sans passer par les organismes collecteurs (OPCO).

